

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2009

DELIBERATION

OBJET : Logements rue Anne et Paul Bidan - convention de concession de places de stationnement sur le domaine public

Rapporteur : Myriam ROBIC

La société HLM le Logis Breton est propriétaire des parcelles DH 127 et 128. La société a déposé un permis de construire pour la réalisation de huit logements locatifs aidés en financement PLUS et PLAIO, sur les parcelles DH 127 et 128 situées rue Anne et Paul Bidan.

Le projet prévoit la réalisation d'un bâtiment de 12 mètres de haut qui s'intégrera dans l'environnement des constructions de l'hyper centre ; les bâtiments situés rue de Kervam ou rue de Larmor-Plage atteignent des hauteurs de 10 à 15 mètres. L'emprise et la configuration du terrain ne permettent pas de disposer de la surface nécessaire à la réalisation de la totalité des places de stationnement que lui impose le plan local d'urbanisme.

Aux termes du code de l'urbanisme, article L123-1-2, les sociétés HLM peuvent s'affranchir de cette obligation en obtenant de la ville des places de stationnement dans un parc public existant situé dans un rayon de 300 m du projet.

La situation de ce projet, en cœur de ville, à proximité de nombreux parkings publics importants (rue Anne et Paul Bidan, place de Bretagne, place de l'Eglise, place des FFL...), et la nécessité d'équilibrer les opérations de logements sociaux impliquent d'optimiser le foncier en densifiant. Le Logis Breton demande à la ville, propriétaire de terrains dépendant du domaine public, situés dans cette limite, de lui concéder les surfaces nécessaires à la réalisation des deux places de stationnement qui lui font défaut.

Il est proposé d'accorder au Logis Breton, une concession de deux places de stationnement, à titre précaire et révocable, pour une durée de 15 ans. La contrepartie financière de cette occupation est évaluée à 7 500 €, correspondant à un loyer d'occupation de places de stationnement sur le domaine public pour une durée de 15 ans (20 €/m²). Elle ne sera pas mise en recouvrement, mais déduite du prélèvement prévu en application de l'article 55 de la loi SRU.

.../...

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités » et « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier », après en avoir délibéré, et à l'unanimité (deux abstentions),

- APPROUVE les dispositions qui précèdent ;
- AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer une convention de concession de places de stationnement sur le domaine public avec la société le Logis Breton suivant les éléments indiqués ci-dessus ;
- DONNE tous pouvoirs au maire pour régler les formalités afférentes à ce dossier ;
- DIT que l'effort consenti par la ville au titre du financement du logement social est de 7 500 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
L'adjointe déléguée,

Myriam ROBIC